



COUPE SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE SAISON 2023/2024



Article 1 - DENOMINATION

La Ligue Guadeloupéenne de Football (LGF) organise annuellement une coupe régionale à l'exclusion de toute compétition similaire, dénommée « Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE » à l'attention des clubs de football libre masculins séniors et une coupe régionale dénommée « Coupe SEM PATRIMONIALE Région Guadeloupe féminine » à l'attention des équipes féminines séniors.

Ces coupes sont remises à l'issue des finales aux équipes gagnantes.

Article 2 - COMMISSIONS

Le Conseil de Ligue confie :

- la gestion administrative et des litiges de l'épreuve à la Commission Régionale des Statuts Règlements et Contentieux (C.R.S.RC.).
- la gestion du calendrier général de l'épreuve à la « Commission Régionale des Calendriers et des Compétitions » (C.R.G.C.C)
- la désignation des arbitres et le règlement des litiges relatifs aux réserves techniques à la « Commission régionale de l'arbitrage » (C.R.A.)
- la désignation des délégués à la « Commission régionale de gestion des délégués » (C.R.G.D.)
- le règlement des faits disciplinaires à la « Commission régionale de discipline » (C.R.D.)
- le traitement des appels sur les décisions émises par la C R S R C , en dernier ressort à la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (C.A.R.A.D)

Article 3 - ENGAGEMENTS

La coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE est ouverte à tous les clubs de football libre affiliés à la Ligue guadeloupéenne de football engagés dans un championnat Senior organisé par la LGF, à savoir la Régionale 1 Vito, la Régionale 2, la Régionale 3 accession et la Régionale 1 Féminine SIAPOC, sous réserve qu'ils aient effectivement terminé leur championnat la saison précédente sans avoir été déclarée « Forfait général » et n'aient pas été déclarées « FORFAIT » à l'édition précédente de l'épreuve, ou frappées d'une interdiction de concourir à l'épreuve.

3.1 Les clubs disputant les championnats de LIGUE REGIONALE 1, LIGUE REGIONALE 2, LIGUE REGIONALE 3, la REGIONALE 1 FEMININE doivent obligatoirement participer à la Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE et à la Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE Féminine, sauf à être dans la situation citée au paragraphe précédent.

3.2 Les engagements ne sont retenus qu'à la condition que les terrains utilisés par les clubs soient classés, homologués ou admis par la Ligue.

3.3 Les clubs doivent joindre à leur engagement la signature des propriétaires de terrains, certifiant qu'ils auront la jouissance de ces terrains à toutes les dates retenues par la Commission.

3.4 Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

3.5 Les engagements, dont le montant du droit est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue, doivent parvenir au siège de la ligue lors de la remise de la fiche d'engagement en début de saison.

3.6 La Ligue peut refuser d'engager un club.

Article 3 bis - DELEGATION DES CLUBS

La délégation de chaque équipe est composée de 27 personnes soient 20 joueurs et 7 dirigeants. Ceux-ci doivent être clairement identifiés lors de l'accès au stade. Les joueurs ne participant à la rencontre devront obligatoirement rejoindre la tribune avant le coup d'envoi.

Article 4 - ORGANISATION DES RENCONTRES - CHOIX DES TERRAINS

La Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE et la Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE Féminine se disputent par élimination sur un seul match joué sur le terrain d'un des clubs en présence.

Le calendrier est établi par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions. L'ordre des rencontres est établi par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors qui oppose des adversaires par tirage au sort.

Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort. Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant pour diverses raisons de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Les matchs des demi-finales et la Finale de la Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE sont organisées par

la Ligue sur des terrains choisis par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions.

Le match de la finale de la Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE féminine se dispute sur un terrain choisi par la commission d'organisation et se déroule en lever de rideau de la finale senior masculin.

Le jour d'un match de Coupe, il est interdit aux clubs d'organiser, à moins de 20 kilomètres de la ville où il se dispute, toute rencontre susceptible de concurrencer la compétition.

Article 5 - DEROULEMENT DES RENCONTRES

5.1. Couleurs des équipes et numérotation des maillots : Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre. Pour parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

5.2. Si les couleurs des équipements des deux adversaires indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant devra utiliser une autre couleur.

5.3. Les ballons réglementaires sont fournis par l'équipe recevant, au minimum quatre (4) hors ramasseur de balle. En cas de match sur terrain neutre, chacune des équipes devra fournir deux (2) ballons réglementaires.

5.4. Le club recevant devra mettre à disposition du délégué de la LGF, un délégué de club.

5.5. Le nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match est de 18 maximum ; le nombre d'encadrants est de 7.

5.6. Le nombre de remplacement est de cinq (5) joueurs au cours d'un match en trois (3) séquences au maximum. Les remplacements initiés à la mi-temps ne comptent pas dans le décompte des 3 séquences. Lors des demies finales et la finale de la coupe SEM PATRIMONIALE Région Guadeloupe en cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés) ».

Article 5 - CALENDRIER

Les dates des rencontres sont fixées par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions. Le calendrier de l'épreuve et les éventuelles modifications sont publiés exclusivement dans « FOOTCLUBS » et affichés sur le site Internet de la Ligue.

Suivant le nombre d'engagés, chaque saison, la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors désigne les clubs exemptés du ou des tours éliminatoires et définit le nombre de rencontres à organiser.

Les rencontres se jouent aux jours fixés par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors.

Les clubs intéressés, prévenus au moins 48 heures à l'avance, doivent impérativement respecter le calendrier établi par la Commission.

En cas de terrain impraticable, la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors, dans les 24 heures précédant la rencontre, peut inverser le match pour le faire jouer sur le terrain de l'adversaire ou encore sur un terrain neutre.

Article 6 - HEURE ET DURÉE DES MATCHES

L'heure des rencontres est fixée par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes en 2 périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement à une séance de tir au but.

Seulement lors des demies finales et la finale, il y aura une prolongation répartie en deux périodes de quinze minutes. Durant cette prolongation, un quatrième changement est autorisé. Si l'égalité subsiste à l'issue de la prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Si, par suite d'obscurité, d'intempérie ou de tout autre cas fortuit, l'épreuve des coups de pied au but ne peut se dérouler ou se terminer, le club de division inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même division, le club tiré au sort par l'arbitre, en présence du délégué et des deux capitaines, est qualifié.

Concernant les féminines, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, sans prolongations.

Article 7 - QUALIFICATIONS

7.1. Les dispositions des Règlements Généraux et des Règlements particuliers de la Ligue s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE et à la Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE Féminine.

Les conditions de participation à la Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE et à la Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE Féminines sont celles qui régissent l'équipe première du club.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), les joueurs qualifiés lors de la première rencontre seront seuls autorisés à participer à ce match.

7.2. Les arbitres exigent la présentation des licences originales ou dématérialisées (sur la tablette, sur foot compagnon, sur la liste foot club) avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- Une pièce d'identité officielle comportant une photographie ou la copie de cette dernière, si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle ;
- La présentation d'un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande licence (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence :

- Moniteur ou Technique *Régionale* pour les masculins
- *Educateur fédéral à minima*, Moniteur ou Technique *Régionale* pour les féminines

peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part à la rencontre, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

Article 9 – PROMOTION DE LA COMPETITION

Dans le cadre de la promotion et de la sponsoring de la Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE et de la Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE Féminine, la ligue a le droit le plus étendu de contracter avec une ou plusieurs entreprises industrielles ou commerciales.

Les clubs sont en conséquence tenus de respecter les obligations imposées par la ligue en matière de port d'équipements publicitaires, d'utilisation des

ballons, d'installation de panneaux publicitaires et de banderoles.

Article 10 - ARBITRAGE ET DÉLÉGUÉS

Les frais d'arbitrage et des délégués sont prélevés sur la recette.
En cas de déficit les frais des officiels sont partagés à 50% par les clubs en présence.

Article 11 - FORFAIT

Le forfait d'un club régulièrement engagé en Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE et en Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE Féminine est pénalisé d'une amende fixée par le Conseil de Ligue.

De plus, si le club forfait devait se déplacer, il doit rembourser les dépenses engagées par l'organisateur et verser une indemnité fixée par la Commission au club adverse, à l'organisateur s'il y a lieu et à la Ligue éventuellement.

Si le club forfait devait jouer à domicile, il doit rembourser au club adverse les coûts liés au déplacement sous réserve de présentation des justificatifs.

Article 12 – POLICE DES TERRAINS

Les clubs sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après la rencontre de l'attitude de leurs joueurs et du public.

La suspension du terrain et la consignation de la part de recettes revenant au club responsable peuvent être prononcées par la Ligue.

Article 13 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

La Feuille de Match Informatisée (FMI) doit être utilisée lors des matches de la Coupe SEM PATRIMONIALE Région Guadeloupe et la Coupe SEM PATRIMONIALE Région Guadeloupe Féminine. Dans le cas où il y aurait une raison qui entrainerait l'impossibilité d'utiliser la FMI, raison qui doit être consignée dans le rapport du délégué, le club recevant doit fournir une feuille de match papier.

La feuille de Match doit être envoyée sur le mail officiel de la Ligue dans un délai de 24 heures après le match. En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible d'une amende de 15 € par jour de retard.

Article 14 - RESERVES - RECLAMATIONS - APPEL

Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles des Règlements Généraux de la FFF.

Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par les Règlements Généraux de la FFF. Elles doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'article 186.1 des R.G ces mêmes Règlements.

Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites dans les Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions du Règlement des compétitions de la Ligue et des règlements généraux de la FFF, les appels doivent être interjetés dans les 48 heures suivant la notification de la décision contestée, ceci pour le respect des contraintes liées à cette compétition.

L'appel est adressé sur l'adresse électronique officielle du secrétariat général de la ligue, par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire la preuve de cet envoi.

La Commission Régionale d'Appel et d'Appel de Discipline statue dans tous les cas en dernier ressort.

Article 15 - TICKETS ET INVITATIONS - PRIX DES PLACES

Les billets d'entrée dont il sera fait un usage exclusif sont fournis par la Ligue et doivent être commandés par le club organisateur dès réception du calendrier du Tour.

Les invitations sont adressées par la Ligue aux deux clubs en présence et au club organisateur éventuel. Le contingent de chaque tour est fixé par la Commission.

Le prix des places est fixé par le Conseil de Ligue pour chaque Tour. Seules les cartes officielles du Comité National Olympique Sportif, du Ministère chargé des Sports, de la Fédération Française de Football, de la Ligue Guadeloupéenne de Football, les cartes de presse autorisées et validées, donnent accès gratuit au stade.

A l'occasion de la finale de la Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE et de la finale de la Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE Féminine, l'accès gratuit au stade est réservé aux détenteurs d'un ticket d'ayant droit délivré par la Ligue.

Article 16 - DÉLÉGUÉ

La Ligue se fait représenter par un délégué qu'elle désigne, dont les attributions sont :

- L'organisation de la rencontre,
- La vérification de la feuille de recette,
- L'application du règlement,

En cas d'absence du délégué, les attributions sont reprises par un dirigeant

licencié de l'équipe recevante. Il doit être inscrit sur la feuille de match à ce titre.

Article 17 - RETOUR DE LA FEUILLE DE RECETTES

Le club organisateur doit remettre au délégué une copie de la feuille de recettes et faire parvenir, dans les 48 heures, à la Ligue, la feuille de recettes accompagnée de toutes les justifications de dépenses, des sommes qui doivent lui revenir, et des tickets invendus.

En cas de non-renvoi de la feuille de recettes dans le délai fixé ci-dessus, une amende sera infligée au club fautif.

Article 18 - PARTAGE DES RECETTES

Les recettes sont réparties de la manière suivante :

- Après déduction s'il y a lieu, de la taxe sur les spectacles, des frais de location du stade et des frais d'électricité, sont prélevés les frais d'arbitrage et du délégué.
- Si la recette n'est pas suffisante pour couvrir ces frais, le déficit sera supporté par moitié pour chacun des clubs en présence.
- En cas d'excédent, le reste constitue la recette nette qui sera répartie à raison de 40% à chacun des clubs en présence et 20% à la Ligue.

Article 19 - DÉFICITS

La Ligue Guadeloupéenne de Football décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matches de la Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE et de Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE Féminine.

Article 20 - RECOMPENSES

Voir règlement spécifique « Règlement Titres Champions & Vainqueurs de coupes ».

Article 21 - CAS EXCEPTIONNELS

Les cas non-prévus au présent règlement sont tranchés par le Conseil de Ligue.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 06/08/2023 pour la saison 2023/2024.